

ÉTAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE**
Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
Votants : 17 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 septembre 2025.**

En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 17
BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU
Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE
Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : /

Absents avant donné pouvoir : ETIENNE Jean à BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie à BOITIER Jean-Louis,
AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 17 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux
délibérations, votes et décisions

DE 058-2025/09-010 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) :
MODIFICATION DE STATUTS

***1^{er} JANVIER 2026 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL
» EN FAVEUR DU ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL***

Le maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain
nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux
pratiques sportives, et d'animation du territoire.

Cependant, le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de
l'intercommunalité. Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action
publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée.

Le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur
sportif du territoire. Son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires
économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA.

Ce projet de délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de
manière générale le soutien au sport professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants
relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ;

Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

➤ ***APPROUVE l'ajout d'une compétence supplémentaire rédigée comme suit :***

2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.12 - Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;*
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;*
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.*

Ce soutien prend la forme de subventions publiques encadrées par une convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ ***AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision***



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD